

Avis de convocation / avis de réunion

SCPI PIERRE INVESTISSEMENT 5

Société Civile de Placement Immobilier
 Visa AMF SCPI n°06-17 du 1^{er} août 2006
 Siège social : 2 rue de la Paix - 75002 PARIS
 RCS Paris 490 940 442
 Au capital de 25 356 800 €

Avis de convocation

Mesdames, Messieurs, les associés de la société civile de placement immobilier PIERRE INVESTISSEMENT 5 sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 25 juin 2019 à 14h30 au 2 rue de la Paix – 75002 PARIS, à l'effet de délibérer de l'ordre du jour suivant :

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE ORDINAIRE

- Approbation du rapport de Gestion, du Conseil de surveillance et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Quitus à la Société de gestion pur l'exercice de son mandat au titre de l'exercice écoulé ;
- Approbation des opérations résumées dans le rapport du Conseil de surveillance et du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L214-106 du Code Monétaire et Financier ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des valeurs de réalisation, de reconstitution et de la valeur comptable de la société ;
- Fixation du montant des jetons de présence à allouer au Conseil de surveillance pour 2019 ;
- Renouvellement du mandat de l'Expert Immobilier, BNP Paribas Real Estate Valuation France ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Il est rappelé l'importance pour les associés de participer à cette assemblée, qui ne peut valablement délibérer, sur première convocation, sur les résolutions à caractère ordinaire que si les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance détiennent au moins le quart du capital social de la SCPI.

Texte des résolutions**RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE ORDINAIRE**

Première résolution- L'assemblée générale, après avoir pris connaissance et entendu la lecture du rapport de gestion, des rapports du Commissaire aux comptes, du rapport du conseil de surveillance, du bilan, du compte de résultat et annexes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuve lesdits rapports, bilans, comptes de résultat et annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, et approuve en conséquence les opérations résumées dans ces rapports et traduites dans ces comptes.

Deuxième résolution- L'assemblée générale donne à la Société de gestion quitus entier et sans réserve pour l'exécution de son mandat au titre de l'exercice écoulé.

Troisième résolution- L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L.214-106 du Code monétaire et financier et du rapport du conseil de surveillance, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Quatrième résolution- L'exercice 2018 fait apparaître un bénéfice comptable de 52 729 € que la Société de gestion propose d'affecter au report à nouveau, portant ainsi ce poste au montant bénéficiaire de 382 754 €.

Libellé	Montant
Report à nouveau à la clôture	330 025
Dividendes	-
Prélèvement libératoire	-
Résultat au 31/12/2018	52 729
PGE	-
Fond de réinvestissement	-
Report à nouveau au 31/12/2018	382 754

Cinquième résolution- L'assemblée générale approuve les valeurs de réalisation, de reconstitution et la valeur comptable de la société telles qu'elles figurent au rapport de la Société de gestion, et s'élevant respectivement au 31 décembre 2018 à :

(En euros.)	Total 2018	Par Part
Valeur comptable	26 403 908,19	6 664,29
Valeur de réalisation	18 283 927,77	4 614,82
Valeur de reconstitution	22 833 549,98	5 763,14

Sixième résolution- L'assemblée générale sur proposition de la Société de gestion fixe, pour l'exercice 2019, un montant forfaitaire de 350 € par réunion et par participation physique effective au titre des jetons de présence alloué aux membres du conseil de surveillance.

Septième résolution- L'Assemblée Générale prend acte que le mandat de l'expert immobilier arrive à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale 2019 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et décide de renouveler le mandat de BNP Paribas Real Estate Valuation France en qualité d'expert immobilier pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Huitième résolution- L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet de procéder à tous dépôts et d'accomplir toutes formalités légales.

Si le quorum n'était pas atteint, l'assemblée générale ne pourrait délibérer. Les associés seraient alors, de nouveau, convoqués pour le 23 juillet 2019 à 10h30 au 2 rue de la Paix - 75002 PARIS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour de l'assemblée générale figurant ci-dessus.

*La Société de Gestion
INTERGESTION*